

Votre inscription à l'Ordre des Médecins selon votre statut au CHU

MàJ: Février 2024

Ce document recto-verso est destiné à vous aider dans vos démarches afin que vous puissiez exercer, au sein de l'Hôpital, en conformité avec le Code de la Santé Publique (et donc avec l'Institution Ordinale) selon votre statut:

Docteur Junior, puis Médecin (Assistant, PH, etc..)

1/ Inscription comme « DOCTEUR JUNIOR »

Le statut de Docteur Junior a été créé afin de donner à l'interne, en fin d'internat, un statut d'autonomie supervisée. Ce que permet le titre de « Docteur » après soutenance de la thèse d'exercice. Toutefois, pour avoir le droit d'exercer en autonomie et, en particulier durant la permanence des soins (gardes et astreintes), il est légalement **OBLIGATOIRE d'être inscrit à l'Ordre des Médecins**. Faute de quoi l'interne serait juridiquement considéré comme en situation « d'exercice illégal de la médecine » (ce qui peut être lourd de conséquences en cas de contentieux).

Pièces à rassembler

Pièces	Auprès de qui ?	Votre Rôle
Identité	Vous: CNI ou Passeport	Scanner chacun de ces documents en veillant à leur lisibilité (netteté, cadrage/mise en page.
CV, Cursus	Vous...	
Attestation authentifiée de soutenance de thèse	Faculté de Médecine	
Certificat de scolarité	Faculté de Médecine	Enregistrer au format PDF (uniquement) chaque document en le nommant de façon à l'identifier facilement
Diplôme de fin de 2ème cycle des Etudes Médicales Français ou Diplôme de base Européen	Faculté de Médecine	
Attestation authentifiée de nomination en tant que Dr Junior	Direction des Affaires Médicales du CHU	

Pré-inscription en Ligne

- Préparez les PDF (seul format acceptable) ci-dessus.
- Pour mémoire, votre RPPS vous été fourni par le CNG à votre entrée en 3ème Cycle
- Rendez-vous sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins afin de créer votre compte (si vous ne l'avez pas encore fait): <https://monespace.ordre.medecin.fr>.
- **ATTENTION :** TOUTES VOS COORDONNEES DOIVENT ETRE MAINTENUES A JOUR, faute quoi vous risquez de ne pas être averti des retours émanant de l'Ordre
- Ce compte vous donne accès au portail : SERVICES/MES DEMARCHES/MON DOSSIER ORDINAL/INSCRIPTION DR JUNIOR = remplissez le questionnaire et chargez les pièces via l'interface du site.

Inscription proprement dite

Votre inscription « au Tableau des Docteurs Juniors » est **OBLIGATOIRE** et autorise votre exercice sous ce statut. Elle doit être faite dans les 3 mois suivant votre nomination.

ATTENTION : Elle doit se faire **UNIQUEMENT** auprès du Conseil Département de l'Ordre des Médecins (CDOM) du département de votre CHU de nomination (donc le Puy de Dôme pour Clermont). Même si votre Juniorat se déroule dans un hôpital d'un autre Département, vous devez malgré tout vous inscrire dans le Puy de Dôme car le CHU de Clermont reste l'établissement « pivot » qui vous gère et c'est la faculté de Médecine de Clermont qui vous donnera votre DES.

La séquence est la suivante:

a) prenez rendez-vous auprès du CDOM 63 =>

Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme
655 avenue de l'Europe
CS 90007
63110 BEAUMONT CEDEX
Tél. 04.73.92.88.74
Mail : cd.63@ordre.medecin.fr

b) Vous serez **reçu en entretien par un conseiller** « rapporteur » qui présentera ensuite votre dossier au prochain **Conseil Plénier**. C'est ce Conseil qui prononcera votre inscription au tableau des Docteurs Juniors.

c) Le CDOM vous fournit alors une **attestation dont vous devrez remettre une copie à la Direction des Affaires Médicales du CHU** ainsi que la « décision d'inscription à l'Ordre des Médecins » établie par le CDOM.

2/ Inscription comme « MEDECIN »

Quel que soit votre statut (CCA, AH, PHC PH, ...) vous n'avez pas le droit d'exercer en hôpital, ou en libéral, si vous n'êtes pas **inscrit au TABLEAU DE L'ORDRE DES MEDECINS** du département de votre lieu d'exercice pour une spécialité donnée (celle de votre DES).

ATTENTION !: Votre Diplôme de DES ne vous est fourni par la Faculté QUE lorsque la TOTALITE de votre internat est écoulée. Par conséquent, vous ne pourrez pas l'obtenir avant les premiers jours suivant la fin de votre internat/juniorat...Mais... pour être médecin de plein exercice à l'Hôpital **il vous faut fournir à la Direction des Affaires Médicales une ATTESTATION D'INSCRIPTION** au TABLEAU du CDOM dès votre prise de fonction ! .

Soyez donc prévoyant et suivez la séquence suivante, afin de limiter au mieux ce chevauchement de dates:

Séquence d'inscription (la démarche peut être entamée au plus tôt 4 mois avant la fin d'internat) :

a) Prendre **rendez-vous** pour un entretien (différent de celui de Dr Junior) **6 à 8 semaines avant la fin de votre internat**. (Septembre pour une prise de fonctions au 1^{er} Novembre, Mars pour le 1^{er} Mai)

Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme
655 avenue de l'Europe
CS 90007
63110 BEAUMONT CEDEX
Tél. 04.73.92.88.74
Mail : cd.63@ordre.medecin.fr

b) Vous serez reçu par un Conseiller Ordinal « rapporteur » avant la tenue du dernier Conseil Plénier précédent votre fin d'internat.

c) Après audition du rapporteur, le **Conseil Plénier** prononce, *par anticipation*, votre **inscription «sous réserve de votre admission au DES »**

d) Dès **Réception de votre diplôme de DES**, vous en transmettez au plus vite une copie certifiée au CDOM.

e) Dès réception de votre document, le CDOM vous renvoie l'**attestation d'inscription** au Tableau de l'Ordre du Puy-de-Dôme **qu'il vous faut donner à la Direction des Affaires Médicales avant le 15 du mois**, faute de quoi le CHU ne peut pas vous nommer ni vous employer dans vos fonctions, sous peine d'exercice illégal.

ATTENTION: Un CDOM ne peut fournir **aucune attestation d'inscription au tableau s'il n'a pas reçu le diplôme authentifié de DES** du médecin demandeur !!!

f) Enfin, transmettez votre **contrat** d'emploi hospitalier à votre CDOM.

3/ Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

L'assurance RCP est **OBLIGATOIRE** pour un exercice libéral.

Elle est très **vivement recommandée pour un exercice hospitalier**, même si l'assurance de l'établissement est sensée couvrir ses employés. En effet, dans le cadre de poursuites pénales, le médecin est visé « intuitu personae » et une assurance individuelle peut faciliter les choses sur le plan de l'assistance juridique.

4/ Activité Libérale (en Ville ou Hospitalière)

Vous devez vous inscrire:

- à l'URSSAF

- à la CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français)

Vous devez transmettre au CDOM vos contrats d'exercice professionnel

N'hésitez pas à contacter votre CDOM pour tous renseignements ou conseils